



AVIS de COURSE

15^{ème} TRANSAT AG2R LA MONDIALE

CONCARNEAU – SAINT BARTHELEMY

**La Transat AG2R LA MONDIALE est une épreuve comptant pour
le Championnat de France Elite de Course au Large 2020**

Départ le dimanche 19 avril 2020



Table des matières

	PREAMBULE	
1-	ORGANISATION	Page 3
2-	NOM	Page 3
3-	REGLES APPLICABLES	Page 3
4-	PUBLICITE	Page 3
5-	ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION	Page 3
6-	PROGRAMME	Page 6
7-	JAUGE	Page 7
8-	INSTRUCTIONS DE COURSE	Page 7
9-	OBLIGATIONS DE REPRESENTATION	Page 7
10-	PARCOURS	Page 9
11-	PENALITES	Page 9
12-	RESPONSABILITE	Page 9
13-	EQUIPEMENTS SPECIFIQUES OBLIGATOIRES / RECOMMANDES	Page 10
14-	AIDES A LA NAVIGATION	Page 11
15-	PHARMACIE	Page 11
16-	CLASSEMENT	Page 11
17-	PRIX	Page 11
18-	MEDIATISATION DE LA COURSE	Page 12
19-	ASSURANCE	Page 12
20-	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Page 12

ANNEXE : Prescriptions Nationales

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 – ORGANISATION

Dans le cadre du contrat de location gérance signé avec la société Pen Duick le 1^{er} Janvier 2016, OC SPORT PEN DUICK , détient les droits d'organiser la Transat Monotype Concarneau / Saint Barthélemy, dont le siège est situé Glorieux 1 , Base des sous-marins 56100 Lorient, représentée par Monsieur Hervé Favre, Président d'OC SPORT PEN DUICK , organise une course sur Figaro Bénéteau 3.

Cette course est disputée **en double**, sur le parcours « Concarneau – Saint Barthélemy ».

Son départ sera donné le **19 avril 2020**.

Le comité d'organisation générale comprend : l'organisateur de la course et la direction de course.

Les arbitres seront désignés par la FFVoile.

2 – NOM

L'appellation officielle et seule autorisée est « **LA TRANSAT AG2R LA MONDIALE** ».

Ce nom doit être repris dans tous les éléments et supports de communication.

3 - REGLES

3.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

3.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »

3.3 Les règlements fédéraux

3.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) remplacera les RCV du chapitre 2 de nuit, en toutes circonstances, et de jour à partir d'une distance de 30 milles de la ligne de départ de Concarneau et jusqu'à une distance de 30 milles avant la ligne d'arrivée de Saint Barthélemy ainsi que lors du passage de la marque de parcours intermédiaire.

3.5 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 1

3.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra

3.7 L'heure officielle pour l'épreuve sera : TU + 1 jusqu'au 28 mars et TU +2 à partir du 29 mars

4 - PUBLICITE DE L'EPREUVE (DP)

4.1 Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

4.2 La carte de publicité FFVoile 2020 sera demandée aux skippers français lors de la confirmation des inscriptions.

4.3 Les voiles d'avant devront être marquées avec les stickers fournis par l'AO en suivant les plans de pose et les consignes données.

L'AO fournira un marquage par voile d'avant. Tout sticker supplémentaire pourra être facturé.

L'absence des marquages de l'AO (Annexe des règles de classe 2020) pourra donner lieu à l'application d'une pénalité de 200 € TTC par jour d'absence de marquages.

5 – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

5.1 - Admissibilité

Seuls les bateaux répondant aux Règles de Classe Figaro Bénéteau en vigueur et aux RSO de catégorie 1 seront admis à courir.

Ils devront être titulaires de leur Certificat de Conformité signé par le Mesureur Officiel de la Classe Figaro Bénéteau et être en règle avec leur Association de Classe.

Les bateaux devront satisfaire aux obligations fixées par le décret sur la sécurité à bord des navires de plaisance, ainsi qu'au règlement international pour prévenir des abordages en mer (RIPAM).

5.2 - Expérience préalable

L'épreuve est ouverte aux concurrents (Skipper et Co-skipper) qui ont participé à au moins l'une des épreuves suivantes :

- La Transat AG2R LA MONDIALE (en Figaro Bénéteau 2)
- La Transat Bretagne – Martinique (en Figaro Bénéteau 2)
- La Transat BPE (en Figaro Bénéteau 2)
- La Solitaire du Figaro (Bompard ou Urgo) (en Figaro Bénéteau 2 ou Figaro Bénéteau 3)
- La Generali Solo (en Figaro Bénéteau 2)
- La Route du Rhum
- Le Vendée Globe
- La Transat Jacques Vabre
- La Transat 6,50
- ou qui pourront justifier d'un palmarès et / ou d'une expérience à l'appréciation de la Direction de Course

La Direction de Course se réserve le droit d'imposer aux concurrents un parcours de qualification.

Les décisions de l'AO concernant l'admissibilité des concurrents seront définitives et sans appel (les concurrents ne pourront pas demander réparation d'une telle décision. Ceci modifie la RCV 76.1

5.3 – Conditions d'aptitudes physiques et médicales

Le skipper et le co-skipper devront obligatoirement fournir à la Direction de course avant le 31 janvier 2020 :

- Un dossier médical comprenant :
 - Obligatoirement les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans
 - Obligatoirement les résultats d'une échocardiographie
 - Un questionnaire médical à remplir et à signer par le coureur et son médecin traitant. (cf. Annexe)
- Les skippers et co-skippers devront être en possession :
 - a) pour les ressortissants français :
 - Un certificat de stage World Sailing (Formation à la Survie + Premiers Secours Mer) en cours de validité
 - b) Pour les non ressortissants français :
 - Soit le certificat tels que décrit en a) ci-dessus,
 - Soit un certificat de formation à la survie tel que requis dans la RSO 6.01. Cette formation doit être « World Sailing Approved » et un certificat satisfaisant la RSO 6.05.2.

5.4– Inscription

La course est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans à la date du départ, en règle avec :

- son autorité nationale,
- La réglementation World Sailing 19, code d'admissibilité,
- la Classe Figaro Bénéteau.

La demande d'inscription sera enregistrée selon sa date de réception et sous réserve d'y joindre la fiche de renseignement dûment remplie et accompagnée de la copie du virement bancaire correspondant à la totalité des droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à : **3 200 € TTC** payable uniquement par virement

incluant 500 € TTC de frais de dossier non remboursables à valoir sur les droits d'inscription, retenus en cas de forfait du bateau ou remboursés aux coureurs dont la candidature n'aurait pas été retenue.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la mixité, les droits d'inscription aux duos mixtes inscrits à la course seront offerts par l'AO et son partenaire principal AG2R La Mondiale.

L'inscription définitive devra impérativement parvenir à l'organisateur **avant le 31 Janvier 2020**, accompagnée de la copie du virement bancaire représentant le montant total des droits d'inscription auprès de :

OC Sport Pen Duick
Inscription Transat AG2R LA MONDIALE
Quai Glorieux
Bâtiment Glorieux 1
56100 Lorient

Les virements bancaires sont à effectuer aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte	OC SPORT PEN DUICK
Code Banque	30056
Code Guichet	00510
N° Compte	05100008436
Clé RIB	30
IBAN	FR76 3005 6005 1005 1000 0843 630
SWIFT (BIC)	CCFRFRPP
Domiciliation	HSBC

Après le **31 janvier 2020**, pour les inscriptions tardives, l'AO ne pourra s'engager à fournir les mêmes prestations (place à quai, dossier de presse...).

L'inscription ne deviendra définitive que lorsque le bateau et son équipage auront satisfait aux dernières vérifications à Concarneau durant la semaine précédant le départ.

5.5 – Documents à présenter à l'inscription

Les concurrents devront mettre en ligne sur la base de données de la Classe Figaro Bénéteau (<http://admin.classefigarobeneteau.fr/>) ou présenter, au moment de leur confirmation d'inscription, à Concarneau, les originaux des documents suivants :

- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- La carte d'autorisation de port de publicité délivrée par la FFVoile (pour les concurrents licenciés FFVoile)
- L'acte de francisation (ou le document équivalent pour les skippers étrangers),
- La quittance d'assurance du bateau à jour de la cotisation pour la Transat et le retour cargo,

- Le certificat de conformité décrit à l'article 5.1 et une déclaration sur l'honneur de conformité à la Jauge monotype, signée,
- Le livret du radeau de survie (*révisé*),
- Le numéro MMSI du bateau,
- La fiche de codage de la balise de détresse de type SARSAT,
- La fiche de codage de la balise individuelle de détresse de type PLB
- N° de la balise AIS
- La déclaration sur l'honneur de non-assistance extérieure, signée,
- Le formulaire de renonciation à recours contre l'AO, ses partenaires et ses assureurs, dûment daté et signé,
- Les numéros des téléphones satellite et l'adresse Email,
- Les attestations de réussite du stage de survie et sécurité World Sailing,
- Les certificats de radiotéléphoniste restreint (*ou le document équivalent pour les skippers étrangers*),
- Licence VHF avec indicatif.
- Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - - le certificat de jauge ou de conformité
 - - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)

6 – PROGRAMME

Mercredi 8 avril 2020	A partir de cette date les bateaux concurrents peuvent accéder au ponton de la course	
Vendredi 10 avril 2020	17 H	*à partir de cette date, la présence des bateaux et d'un représentant est obligatoire
	19 H	*Pot d'accueil
	A définir	*Tirage au sort des équipes Skippers / Sportifs Handi
Samedi 11 avril 2020	Journée	*Journée Handivoile sur des Hansa 303
	18 H	*Briefing Prologue « AG2R LA MONDIALE »
	Journée (TBC)	*Tournage et prise de vue AG2R LA MONDIALE (à quai) / (TBC)
Dimanche 12 avril 2020	13 H / 15 H	*Prologue « AG2R LA MONDIALE »
	15 H / 17 H	*Finales Challenge Handivoile
	17H30 / 18H	*Remise des prix Challenge Handivoile et du Prologue « AG2R LA MONDIALE »
Du Lundi 13 avril 2020 au Vendredi 17 avril 2020	à partir de 10 H	Confirmation des inscriptions *Contrôle sécurité des bateaux
	à 18 H	Remise des instructions de course
Mardi 14 avril 2020 et Mercredi 15 avril 2020	Horaire à définir	*Journée des enfants
Jeudi 16 avril 2020	9 H / 12 H	*Briefing Sécurité et Instructions de course

Vendredi 17 avril 2020	Horaire à définir	*PRO AM (4 personnes à bord)
	18h30	*Présentation des skippers et co-skippers
	20h00	*Soirée officielle
Samedi 18 avril 2020	17h00	*Briefing Météo départ
Dimanche 19 avril 2020	13h00	*Départ Transat

⇒ Un astérisque * ou ce qui est inscrit en rouge est une obligation de présence pour les skippers et co-skippers [DP]

- Un Pro Am sera organisé à Concarneau le vendredi 17 avril 2020
Le PRO AM devra se courir avec le skipper et le co-skipper + 2 invités (1 AG2R LA MONDIALE + 1 invité du bateau) / durée : environ 2h (entrée et sortie port incluse)
Format : 60 mn de navigation / plan de voilure imposée si nécessaire
Arrivée : devant l'entrée du port
La participation des concurrents au Pro Am est obligatoire. [DP]
- Une Parade de clôture sera organisée à Saint Barthélemy en tenant compte de la logistique retour.
- Remise des Prix : La proclamation officielle des résultats et la Remise des Prix auront lieu à Saint Barthélemy. En cas de retard sur le planning des arrivées, une soirée avec les premiers arrivés pourra être organisée la veille du retour du voyage de presse.
- La ligne d'arrivée sera fermée, au plus tard, 7 jours (168 heures) après l'arrivée du premier bateau.

En cas de force majeure, l'AO se réserve le droit de modifier le programme.
Cependant, le départ de la course ne pourra pas être avancé.

7 - CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Les bateaux devront être accessibles à Concarneau dès le lundi 13 avril 2020 à 10h00 aux différents opérateurs et une permanence compétente à bord devra être assurée.

Les contrôles seront effectués selon un planning établi par le comité technique.

Pour les mesures de voiles, les voiles étant certifiées en voilerie avant livraison, il n'y aura aucune certification de voiles avant le départ de l'épreuve.

Seul le skipper ou le co-skipper auront autorité pour signer la fiche attestant de la mise en place de tout plomb. A leur demande, certains plombs pourront être (au maximum) doublés.

8 – INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC et leurs annexes seront remises au plus tard à la confirmation des inscriptions.

9- OBLIGATIONS DE PRESENCE (DP)

9.1 A PARIS

La présence du skipper et du co-skipper est obligatoire à la conférence de presse de présentation qui aura lieu mi-mars 2020.

9.2 A CONCARNEAU

9.2.1 La présence des bateaux dans le port de Concarneau est obligatoire du vendredi 10 avril

2020 à 17h jusqu'au départ.

9.2.2 La présence du skipper et co skipper est obligatoire :

- Au pot d'accueil le vendredi 10 avril 2020
- Au briefing Prologue « AG2R LA MONDIALE » le samedi 11 avril
- Au prologue le dimanche 12 avril 2020
- Au Pro Am le vendredi 17 avril 2020
- Lors des briefings et des réceptions officielles
- Lors de la remise des prix du prologue
- Lors de la soirée officielle du vendredi 17 avril 2020
- Pour les journées scolaires et Handivoile

9.2.3 Un responsable technique du bateau devra être présent en permanence à Concarneau du vendredi 10 avril à 17 heures jusqu'au départ de la course. Ses coordonnées devront être déposées auprès de la direction de course dès son arrivée à Concarneau.

9.3 A SAINT BARTHELEMY

La présence du skipper et du co skipper est obligatoire :

- A la conférence de presse d'arrivée,
- A la remise des prix, faute de quoi le prix ne sera pas remis
- A la parade de clôture organisée à Saint Barthélemy.
- Aux réceptions officielles
- Pour la journée des scolaires
- Un responsable technique du bateau devra être présent en permanence à Saint Barthélemy de l'arrivée du bateau jusqu'à son départ. Ses coordonnées devront être déposées auprès de la Direction de Course.

9.4 TENUE DES EQUIPAGES

Lors des présentations des skippers, réceptions officielles, remises des prix, les équipages devront être vêtus de manière correcte et si possible aux couleurs de leur(s) sponsor(s).

9.5 INTERVIEW AG2R LA MONDIALE :

Chaque participant s'engage lors de l'inscription à accepter :

- Une interview réalisée par AG2R LA MONDIALE au départ de la course sur son bateau,
- Une interview réalisée par AG2R LA MONDIALE en fin de course, sur son bateau en présence d'un représentant d'AG2R LA MONDIALE,

Les images, tournées par la société de production de l'AO, des skippers et de leur bateau pourront être librement et gratuitement reproduites par AG2R LA MONDIALE dans le cadre de sa communication relative à l'évènement.

10 – PARCOURS

Distance : 3890 milles

- Départ de Concarneau,

- Waypoint La Palma : 29°00'00 N & 017° 52'00 W
ce waypoint sera à contourner en le laissant à tribord.
- Arrivée à Saint Barthélemy.

Le parcours complet sera décrit dans une annexe parcours dans les instructions de course.

11 – PENALITES

11.1 Les pénalités appliquées en cas d'infraction, après instruction par le jury, seront des pénalités en temps.

11.2 Infractions aux règles : pour une infraction aux règles du RIPAM partie B, règles de barre et de route entre voiliers, quand elles s'appliquent, les bateaux pourront effectuer une pénalité de 2 tours conformément à la RCV 44.

En cas d'infraction aux règles du RIPAM ou du chapitre 2 des RCV, quand elles s'appliquent, établie par le Jury et pour laquelle un bateau n'a pas effectué de pénalité, ou en application de la RCV 14 : pénalité minimum de 2 heures (ceci modifie la RCV 44.1)

Une infraction aux règles autre qu'une RCV du chapitre 2 sera pénalisée à la discrétion du Jury.

11.3 Les décisions du Jury seront sans appel, conformément à la RCV 70.5 et sous réserve de l'autorisation de la Fédération Française de Voile.

11.4 De plus, les pénalités suivantes pourront être appliquées par l'AO :

11.4.1 Contrôle des bateaux

Une pénalité de 500 € par 24 heures pour les bateaux non présents dans le port de Concarneau le vendredi 10 avril 2020 à 17 heures.

11.4.2 Briefings, réceptions officielles, journées des enfants, prologue AG2R LA MONDIALE, PRO AM, parade de clôture et remise des prix

Une pénalité de 500 € pour absence non justifiée des skippers et co-skippers.

11.4.3 Remise des prix

La présence des skippers et co-skippers est obligatoire à la remise des prix, faute de quoi le prix ne sera pas remis.

12 - RESPONSABILITE

- a) Les skippers et co-skippers participeront à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets. Il appartiendra à chaque skipper et co-skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc.... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve ou de la continuer (règle fondamentale 4 des RCV).

Tout renseignement que tout membre de l'AO pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

La responsabilité du Comité d'organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne pourra être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que le comité technique, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la

direction de course, du comité de course ou du jury serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les règles ont été respectées.

- La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le comité d'organisation pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre du Comité d'Organisation ne saurait engager la responsabilité du Comité d'Organisation que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

b) Les skippers sont personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

Les skippers seront responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles individuelles et dommages de la course.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

c) Le présent AC rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (Règle Fondamentale 1.1 des RCV) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.

Dans ce cas et après déroutement, le skipper devra fournir dès que possible à la direction de course et au comité de course, tous les éléments permettant de formuler une éventuelle demande de réparation.

Le jury se prononcera sur cette demande de réparation dès qu'il aura reçu les éléments nécessaires.

13 - EQUIPEMENTS SPECIFIQUES OBLIGATOIRES / RECOMMANDES

13.1 L'attention des concurrents est attirée sur les équipements spécifiques supplémentaires et obligatoires suivants :

- Un récepteur/émetteur AIS
- Une **ALARME** sonore sur l'IRIDIUM,
- **Un container étanche**
 - 2 bâtons de Cyalume supplémentaires
 - Deux flashes lights
 - Des rations de survie (3000 g),
 - Un étui étanche pour le téléphone Iridium.

13.2 Communication satellite

13.2.1 L'AO fournira, gracieusement et temporairement pour la durée de la course, un système de communication satellite de type iridium OPENPORT avec sa carte SIM Un chèque de caution de 4 000 € sera demandé à l'inscription.

L'installation sera faite par un prestataire d'OC SPORT Pen Duick

L'annexe audiovisuelle précisera les modalités d'utilisation, d'envoi des vidéos, son et photo et les coûts associés (parties à la charge d'OC Sport Pen Duick et parties à la charge du skipper (météo, mail...)). Cette annexe audiovisuelle sera diffusée au plus tard le 15 janvier 2020.

13.2.2 Un téléphone Iridium portable avec une batterie de secours supplémentaire reste obligatoire avec une carte SIM activée et fournie par le bord. Une housse étanche est requise pour cet appareil.

13.3 Equipements recommandés

- Un transpondeur radar (de type Activ'Echo / Martec).

14 – AIDES A LA NAVIGATION

Application de la RCV 41.

Le routage ou l'analyse météo personnalisée effectuée(e) par un tiers sont interdits.

Une déclaration sur l'honneur sera signée par le skipper et le co-skipper lors de la confirmation des inscriptions à Concarneau.

Pour la météo, seules les autorisations définies dans les règles de classe Figaro Bénéteau seront autorisées.

15– PHARMACIE

L'embarquement d'une pharmacie de bord est obligatoire.

La liste des produits et accessoires recommandés est conforme à la liste définie par la Classe Figaro Bénéteau pour un parcours Transatlantique en solitaire (Catégorie 1).

Si des médicaments complémentaires doivent être embarqués pour des raisons médicales particulières, il appartiendra aux concurrents de communiquer la liste de ces médicaments au Médecin de la course avant le **28 février 2020, ou en cas de pathologie avant le départ.**

Conformément à la Règlementation 21.4.3 d de World Sailing (code anti-dopage), certains produits dopants pourront être embarqués pour traiter une situation d'urgence. En cas d'usage de l'un ou de plusieurs de ces produits, le concurrent devra indiquer, dès que possible, au Médecin de la course, les raisons et les modalités d'utilisation de ces produits. Il devra, de plus, indiquer sur son livre de bord les circonstances qui l'ont conduit à les utiliser.

16 – CLASSEMENT

Le classement de la course sera fait selon le temps réel de course, majoré des pénalités ou minoré des bonifications éventuelles.

17 – PRIX

17.1 Dotation globale

La dotation globale de la 15^{ème} TRANSAT MONOTYPE AG2R LA MONDIALE sera d'un montant minimum de 100 000 € TTC pour un minimum de 20 bateaux au départ de Concarneau.

Les primes de course seront attribuées selon la répartition de la classe Figaro Bénéteau.

Un avenant à l'AC avec la répartition des dotations sera diffusé à la clôture des inscriptions.

17.2 Trophée de la mixité AG2R LA MONDIALE

Ce trophée récompensera les 3 premiers duos mixtes qui se répartiront la dotation de 10 000€ TTC. Les dotations de ce prix seront de 5000 € TTC pour le duo mixte arrivé en tête, 3000 € TTC pour le 2^{ème} et 2000 € TTC pour le troisième.

Cette dotation est conditionnée par la participation d'au minimum 5 duos mixtes à la course.

18 – MEDIATISATION DE LA COURSE

18.1 Afin de favoriser la couverture médiatique de la course, l'AO met en place un service de presse pour la promotion médiatique de la course. Le skipper (et le co skipper) autorisent l'organisation à diffuser et à utiliser leur image, leur nom et celle de leur bateau (images vidéo et photos) et les

vacations radios réalisées par l'AO pour les supports suivants : tout type de média (presse écrite, radios, télévisions, Internet), site internet de la course, dossier de presse, films étapes, affiches de la course, etc..... Et ceci pour une durée indéterminée dès lors que le nom de la course « Transat AG2R LA MONDIALE » est clairement attaché (préparation, déroulement, exploitations ultérieures à l'évènement y compris pendant les manifestations nautiques nationales et internationales).

18.2 L'inscription définitive à la course, implique de la part du skipper (et co-skipper) et de celle de son sponsor, l'acceptation totale des présentes règles (RCV 3).

18.3 L'organisateur met à disposition sur son site internet une cartographie permettant de suivre l'évolution de la flotte pendant la course. Cette cartographie est propriété de La Transat AG2R LA MONDIALE. Toute exploitation de cette cartographie est interdite, sauf accord écrit préalable de OC Sport Pen Duick .

18.4 Dans le cadre de la Transat AG2R LA MONDIALE, l'AO a concédé le développement et la mise en ligne d'un jeu virtuel multi-joueurs. Ce jeu permet aux passionnés et au grand public de s'affronter dans une course virtuelle et de se mesurer aux skippers engagés dans la course sur les mêmes parcours. Tout accord avec un autre éditeur de jeux en ligne, gratuit ou payant, n'est pas autorisé.

19 – ASSURANCE

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé pour tous les bateaux au plus tard lors de la validation des inscriptions à Concarneau. Tous les bateaux devront être assurés à la date du prologue AG2R LA MONDIALE pour y participer.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles individuelles et dommages lors de la compétition.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

20 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

OC Sport Pen Duick
Quai Glorieux
Bâtiment Glorieux 1
56100 Lorient

Directrice de l'évènement :

Marine Derrien

Mobile : + 33 6 61 03 51 41

Email : marine.derrien@ocsport.com

Directeur de course :

Francis Le Goff

Mobile : + 33 6 85 13 95 45

Email: francis.legoff@ocsport.com

Annexe « PRESCRIPTIONS »

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf